



Règlement intérieur bourse échange de Pernes 2024

Article 1 : Les Chtis Pistons sont organisateurs de la bourse d'échange se tenant dans et aux abords du Stade Communal de Pernes (62550), **le dimanche 05 mai 2024 de 9h à 17h.**

L'accueil des exposants débute à 6h30. Pour des raisons de sécurité, *pas de départ avant 17 h.*

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Il est obligatoire de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué ce jour-là. Il ne peut s'installer sans autorisation préalable. (Sauf si autorisation des organisateurs et en fonction de la disponibilité).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs, seuls, seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 6 : *Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées* et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.
En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser les organisateurs au moins 4 jours avant le début la bourse d'échange ; à défaut les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés aux abords du stade à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.
Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : Tout enfant mineur doit être accompagné d'un représentant de l'autorité parentale.

Article 10 : *Si imposé selon les règles gouvernementales* :
Respecter les gestes barrières et présenter votre passe sanitaire ou un test PCR, à la demande.

Signature de l'exposant : (Doit être mentionné : Lu et Approuvé)